



Circulaire

n° 10610

Jeudi 20 décembre 2012

Transports routiers

Circulation à 44 tonnes

DÉCRET N° 2012-1359 ET ARRÊTÉ DU 4 DÉCEMBRE 2012

- > Les journaux officiels des 6 et 8 décembre 2012 ont publié le décret n° 2012-1359 et un arrêté datés du 4 décembre 2012 relatifs au poids total roulant autorisé des véhicules terrestres à moteur.
- > Le décret, dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2013,
 - généralise à 44 tonnes la circulation des poids lourds de plus de quatre essieux,
 - limite la charge de l'essieu moteur à 12 tonnes pour certains véhicules articulés circulant entre 40 et 44 tonnes,
 - limite à 27 tonnes la charge d'un groupe de trois essieux (tridem) équipant certains véhicules articulés circulant entre 40 et 44 tonnes.
- > L'arrêté, qui abroge celui du 11 janvier 2011⁽¹⁾,
 - détaille le calendrier des mises en circulation et des autorisations de rouler,
 - définit les prescriptions techniques relatives aux véhicules de plus de quatre essieux autorisés à rouler à 44 tonnes.
- > Figurent ci-après le texte du décret n° 2012-1359 du 4 décembre 2012, celui des articles R 312-4, 5 et 6 du code de la route, mis à jour par nos soins et celui de l'arrêté du 4 décembre 2012.

Responsable de cette publication : Bertrand Guillerat
01 47 16 94 70
bertrand.guillerat@cpdp.org

⁽¹⁾ Cf. circ. CPDP n° 10412 du 9 août 2011.